

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2024, LA BRANCHE FAMILLE FINANCE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ALSH DANS LE CADRE DU BONUS TERRITOIRE CTG.

Montant du Bonus territoire Offre existante

Nombre d'heures ouvrant droit de la déclaration Alsh *plafonnés au nombre d'heures de l'offre existante défini dans la convention* X Taux Régime Général X Montant forfaitaire par heure offre existante (cf convention)



Montant du Bonus territoire Offre nouvelle

Nombre d'heures ouvrant droit de la déclaration Alsh au-delà de l'offre existante

dans la limite de 25% des heures de l'offre existante défini dans la convention 

X Taux Régime Général X Montant forfaitaire du barème Cnaf (0,30 €/heure pour 2024 et 2025)